



COMMUNE DE SAINT-BLAISE

Tarif des taxes des ports de Saint-Blaise Valable dès le 1er mai 2013

Les taxes sont hors TVA, sauf indication contraire.

Article premier.- La taxe d'amarrage annuelle sur le plan d'eau est déterminée par la surface de la place attribuée. Elle est la suivante :

- pour les habitants de Saint-Blaise **CHF 25.00 par m²**
- pour les habitants du canton **CHF 45.00 par m²**
- pour les habitants hors canton **CHF 70.00 par m²**

Art. 2. - La taxe d'amarrage annuelle sur le plan d'eau du port des pêcheurs est la suivante pour les habitants de Saint-Blaise :

- pour une place d'une surface de 13 à 15 m² **CHF 300.00**
- pour une place d'une surface de 15,1 à 18,75 m² **CHF 350.00**

La taxe est augmentée de **CHF 100.00** pour les habitants du canton, et de **CHF 200.00** pour les habitants hors canton.

Art. 3. - La taxe annuelle pour les places à terre est déterminée par la surface de la place attribuée. Elle est la suivante :

- pour les habitants de Saint-Blaise **CHF 10.00 par m²**
- pour les habitants du canton **CHF 20.00 par m²**
- pour les habitants hors canton **CHF 35.00 par m²**

Art. 4. - La taxe pour l'amarrage des bateaux de passage est de **CHF 16.00** (TVA incluse) par nuit, dès la première nuit. Ceci inclut l'utilisation de l'énergie électrique.

Art. 5. - La taxe d'hivernage à terre, du 1^{er} octobre au 1^{er} mai, pour un bateau amarré dans les ports de Saint-Blaise, est :

- pour tout bateau locataire d'une place de surface jusqu'à 24 m² **CHF 50.00**
- pour tout bateau locataire d'une place de surface supérieure à 24 m² et jusqu'à 36 m² **CHF 100.00**
- pour tout bateau locataire d'une place de surface supérieure à 36 m², ainsi que pour tout bateau qui ne serait pas locataire du port de Saint-Blaise **CHF 200.00**

Art. 6. - La location annuelle d'un grand cabanon (4,40 m²) **CHF 450.00**

La location annuelle d'un petit cabanon (2,20 m²) **CHF 250.00**

Art. 7. - Les émoluments pour l'utilisation de la grue sont fixés à :

CHF 100.00 l'heure, mais il sera perçu au minimum un montant de **CHF 50.00**.

Art. 8. - Une taxe unique d'inscription de **CHF 100.00** sera encaissée lors de l'attribution du contrat de location.

Art. 9. - Bâtiment polyvalent

Occupation destinée à des personnes de moins de 20 ans :

Réfectoire, cuisine sanitaires et 4 dortoir (y compris dortoir accompagnants)	CHF	1400.00 / semaine
Réfectoire, cuisine, sanitaires et 2 dortoirs (y compris dortoir accompagnants)	CHF	800.00 / semaine
Box de 21 m ² pour le rangement du matériel	CHF	60.00 / semaine

Occupation destinée à des personnes de plus de 20 ans :

Réfectoire, cuisine sanitaires et 4 dortoirs (y compris dortoir accompagnants)	CHF	2'000.00 / semaine
Réfectoire, cuisine, sanitaires et 2 dortoirs (y compris dortoir accompagnants)	CHF	1'150.00 / semaine
Box de 21 m ² pour le rangement du matériel	CHF	60.00 / semaine

Art. 10. - L'administration communale procède à l'encaissement des taxes et émoluments conformément au Règlement des ports de Saint-Blaise du 21 mars 2013.

Saint-Blaise, le 6 mars 2013